

Examen de conducteur de TAXI et VTC Résultats de l'épreuve d'admission des 16 et 17 mai 2018

DEPARTEMENT DU TARN – publication du 24 mai 2018

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le Préfet de département.
Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rendre sur le site de la Sous-Préfecture du Tarn à Castres pour télécharger un dossier de demande de carte professionnelle, le compléter et le retourner avec les pièces demandées.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an après la publication des résultats de l'admissibilité.
Les candidats non-admis doivent se rendre sur la plate-forme numérique www.examentaxivtc.fr avec leurs identifiants pour se réinscrire à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN du 20 JUIN 2018

NOM	PRENOM	N° dossier	TAXI - VTC
DUGUET	Fabien	15154	TAXI
MARINIER	Yvan	38260	TAXI